

Avis aux nouveaux assurés

Dès le début du rapport de service, vous êtes admis dans l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Si, chez votre ancien employeur, vous étiez déjà assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle, vous avez en principe droit à une prestation de sortie. Le travail administratif lié au transfert de cette prestation de sortie à la nouvelle institution de prévoyance doit être réduit, pour toutes les personnes concernées, à un minimum. Veuillez noter les indications suivantes.

Au début de votre nouveau rapport de travail, votre ancienne caisse de pension doit transférer l'argent à la Swisscanto Flex Fondation Collective en faveur de votre nouvelle caisse de pension. Par conséquent, veuillez transmettre les informations de compte suivantes à la caisse de pension de votre ancien employeur.

La Swisscanto Flex Fondation Collective, après réception de la prestation de sortie, incorpore celle-ci à votre nouvelle assurance.

Swisscanto Flex Fondation Collective des Banques Cantonales
Bureau
Case postale
8152 Glattbrugg
043 210 19 00
flex@pfs.ch

Versement pour
Zürcher Kantonalbank, 8010 Zürich

En faveur de
CH61 0070 0110 0018 4910 9
Swisscanto Flex Sammelstiftung